

# NOUVEAU DISPOSITIF de contrôle de stationnement

La ville de Nantes déploie en septembre 2024 un nouveau dispositif de contrôle du stationnement avec lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI)



## Comment enregistrer sa plaque d'immatriculation avec sa carte CMI-S ou CES ?

### Pour des déplacements fréquents :

- démarche valable 2 ans dans la limite de la validité de la carte
- possibilité d'identifier 3 véhicules bénéficiaires



### Se référencer auprès de NGE, pour la gestion et la délivrance des droits, dès septembre 2024 :

#### Dès juillet 2024 :

- Par mail : [accueil-clients@nge-nantes.fr](mailto:accueil-clients@nge-nantes.fr)
- À l'Espace Accueil NGE, 18 rue Scribe 44000 Nantes, en ayant pris préalablement rendez-vous <https://www.rdv360.com/ngc-44000-nantes> (ouvert sans interruption du lundi au vendredi de 8h30 à 18h).

À partir de septembre 2024 sur le site « MonNGE » [www.nge-nantes.fr](http://www.nge-nantes.fr) puis sur la plateforme [naolib.fr](http://naolib.fr) à sa mise en service.

Renseignements complémentaires au 02 51 84 94 51.

### Les pièces justificatives demandées :



Carte Nationale d'Identité ou Passeport ;




Carte CMI-S ou CES ou attestation MDPH ;

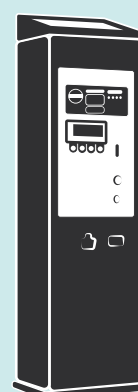


Carte grise du/des véhicules concernés

### Pour des déplacements ponctuels :

**Option 1 :** Prendre un ticket à l'horodateur via un bouton dédié  ; possible dès septembre 2024

**Option 2 :** Prendre un e-ticket sur l'application de paiement par mobile ; possible dès septembre 2024



Attention : Dans tous les cas, l'utilisateur doit continuer à apposer sa carte CMI-S ou CES sur le pare-brise, pour les contrôles visuels.

ALL●NANTES 02 40 41 9000  
[metropole.nantes.fr](http://metropole.nantes.fr)

